

**PROCES-VERBAL INTEGRAL DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
« DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES/SAINT-GERVAIS »
Séance du Jeudi 24 novembre 2022**

Nombre de délégués en exercice : 16	<i>L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVU « Domaine Skiable Les Houches/St-Gervais », régulièrement convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie de Les Houches, sous la présidence de Monsieur Xavier CHANTELOT.</i>
Nombre de délégués présents : 10	
Nombre de votants : 12	
<u>Étaient présents :</u> 10	Christophe BOCHATAY, Ghislaine BOSSONNEY, Nadine CHAMBEL, Xavier CHANTELOT, André COMPAGNON, Philippe GAUBERT, Gabriel GRANDJACQUES, Jean-Marc PEILLEX, Monique RACT, Patrick VIALE.
<u>Étaient excusés avec procuration:</u> 02	Lionel CANON, Carole WAGNER
<u>Était excusée :</u> 04	Véronique CLEVY, Yves PEROL, Déborah TARABUSO, Bruno VICTOR-EUGENE

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 00.

Monsieur Patrick VIALE est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022

Monsieur le Président demande aux membres du Comité si le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2022 suscite des remarques.

Aucune observation n'ayant été formulée,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022.

2. Programme investissements – Présentation d'une première analyse par le cabinet Infra Gestion

Conformément à la volonté du Comité Syndical réuni le 29 mars 2022, le cabinet Infra Gestion a été mandaté pour la réalisation d'une analyse du programme des investissements présenté par le délégataire.

Monsieur le Président a sollicité la présence du cabinet Infra Gestion lors du Comité Syndical du 24 novembre 2022, afin que celui-ci informe les membres du Comité Syndical des résultats de sa première analyse.

Monsieur Romain Barbier, sur invitation de Monsieur le Président, a présenté son analyse.

Des échanges s'en suivent, retranscrits dans la note élaborée par Infra Gestion et jointe en annexe.

Monsieur le Président précise que cette présentation ne fait pas l'objet d'une délibération.

3. Validation des tarifs billetterie – saison estivale 2023

Monsieur Christophe BOCHATAY ne prend part ni au débat ni au vote.

Conformément à l'article 12.4.1 du contrat de concession, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la grille tarifaire de la billetterie des remontées mécaniques, proposée par la société LH-SG pour la saison estivale 2023 et jointe à la présente.

Cette proposition laisse apparaître une augmentation de 10% par rapport aux tarifs appliqués pour la saison estivale 2022.

Les arguments avancés par le délégataire pour justifier cette augmentation n'ont pas convaincu les membres du Comité Syndical, qu'ils considèrent contraires au statut de station familiale et à son label « Famille Plus ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **REFUSE** la grille tarifaire de la billetterie des remontées mécaniques pour la saison d'été 2023 présentée par la société LH-SG - délégataire,

↳ **DEMANDE** que lui soit adressée une nouvelle proposition, répondant aux observations émises par les membres du Comité Syndical.

4. Autorisation de signature du protocole transactionnel tripartite SIVU/CCVCMB/LH-SG pour le financement des travaux de neige de culture réalisés par la société LH-SG – délégataire, et nécessaires à l'organisation des manifestations du Kandahar

Il est rappelé que des travaux d'aménagement et de requalification de la partie basse de la piste « Verte des Houches », relevant simultanément de la compétence de la CCVCMB et du SIVU, ont été réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage conjointe, le SIVU étant désigné comme maître d'ouvrage unique des travaux. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a ainsi été conclue entre le SIVU et la CCVCMB le 20 avril 2018.

Conformément à la convention conclue, les travaux réalisés et achevés, sont devenus pleine propriété du SIVU à compter de leur réception et ont été mis à la disposition de la société LH-SG, délégataire du service public, pour leur exploitation.

Par ailleurs, compte-tenu des impératifs d'opérabilité avec le réseau de neige de culture existant et exploité par la société LH-SG dans le cadre du contrat de délégation de service public, avait été expressément prévu la possibilité de faire réaliser par la société LH-SG les travaux de neige de culture via la conclusion d'un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué entre la CCVCMB, le SIVU et la société LH-SG.

Complémentairement, un avenant n° 3 à la convention de délégation de service public initiale de 2011 a été conclu le 1^{er} février 2019 notamment afin de déterminer les conditions dans lesquelles le SIVU et la société LH-SG mettraient en œuvre les travaux relatifs à l'extension du réseau de neige de culture prévus dans le cadre de la compétition du Kandahar et de fixer les modalités d'exploitation, par le délégataire de la piste et des installations de neige de culture associées à l'issue de la réalisation des travaux.

Aux termes de cet avenant, a ainsi été, entre autre, prévu que le SIVU remettrait gratuitement en affermage à la société LH-SG, un réseau de neige de culture neuf adapté à la compétition.

Dans le prolongement de ces actes et par délibération n° 20.03 du 28 janvier 2020, le SIVU a approuvé le principe d'une mutualisation des travaux de neige de culture liés au besoin de l'organisation du Kandahar, portés par le SIVU en co-maîtrise avec la CCVCMB, avec les travaux de neige de culture menés par la société LH-SG dans le cadre de l'exploitation du domaine skiable.

La société LH-SG a ainsi porté techniquement et financièrement la réalisation de l'intégralité des travaux de neige de culture afférent, pour un montant total de 796 718,17 euros HT, sans

toutefois que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, telle que prévue dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage, n'ait été signée.

Ces travaux ont consisté à :

- La fourniture et pose des canalisations d'alimentation en eau depuis le nouveau forage,
- La mise en œuvre des équipements et du process neige,
- Les travaux périphériques garantissant l'enneigement en neige de culture de la piste du Kandhar.

Il est ainsi envisagé de conclure un protocole transactionnel afin d'une part, de déterminer la clef de répartition financière du montant des travaux ainsi réalisés, d'autre part, de déterminer les conditions d'indemnisation des dépenses exposées par la société LH-SG dans le cadre des travaux portés par cette dernière pour les seuls besoins du Kandahar, et, enfin, de régler les conditions d'exploitation et d'entretien des équipements de neige de culture réalisés.

Il est dans ce cadre proposé de répartir le coût des travaux selon la part respective des besoins de ressource en eau relevant du délégataire LH-SG pour l'exploitation du domaine skiable et des collectivités (SIVU/CCVCMB) pour les besoins propres à la compétition du Kandahar depuis l'engagement des travaux de reconfiguration de la piste, déterminée selon les données détaillées à l'article 3 du protocole joint et ramenant ainsi la part du montant des travaux à charge des collectivités à hauteur de 11 %, soit 87 639 euros HT.

Dans ce contexte, il est proposé que le SIVU indemnise la société LH-SG à hauteur de ce montant en contre partie du transfert en pleine propriété des ouvrages de neige de culture réalisés pour les besoins du Kandahar, puis que la CCVCMB, conformément aux dispositions de la convention de co-maîtrise conclue, procède au versement, au profit du SIVU, d'une participation financière d'un montant équivalent, soit 87 639 euros HT.

La société LH-SG, délégataire du domaine skiable, sera en charge de l'entretien et de la maintenance de ces équipements.

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 20 avril 2018 entre le SIVU et la CCVCMB,

Vu l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du domaine skiable Les Houches-Saint-Gervais conclu le 1^{er} février 2019 entre le SIVU et la société LH-SG,

Vu le projet de protocole transactionnel joint ainsi que ses annexes,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **APPROUVE** le protocole transactionnel à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) domaine skiable Les Houches Saint-Gervais et la société des remontées mécaniques Les Houches – Saint-Gervais (LH-SG) ainsi que l'ensemble des engagements qu'il comporte,

☞ **APPROUVE** dans ce cadre, l'indemnisation par le SIVU au profit de la société LH-SG de la somme de 87 639 euros HT, étant entendu que conformément aux dispositions de la convention de co-maîtrise conclue entre la CCVCMB et le SIVU, la CCVCMB procédera au versement au profit du SIVU d'une participation financière d'un montant équivalent, soit 87 639 euros HT,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi qu'à accomplir toutes diligences et formalités nécessaires au bon accomplissement du dossier.

Monsieur André COMPAGNON quitte la séance à 20 heures 35.

5. Information au Comité Syndical des délégations exercées par Monsieur le Président

Décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres

22/003 du 22/09/2022 de signer la proposition financière présentée par la société ABEST Ingénierie, relative à la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation des ouvrages et enjeux hydrologiques de la piste du Kandahar, pour un montant total HT de 9 750,00 euros soit 11 700,00 € TTC.

22.004 du 22/09/2022 de signer la proposition financière présentée par le bureau de contrôle APAVE ANNECY BATIMENT relative à la mission de coordination SPS pour les travaux de sécurisation des ouvrages et enjeux hydrologiques de la piste du Kandahar, pour un montant total HT de 870,00 euros soit 1 044,00 € TTC.

22.005 du 03/10/2022 de rendre l'offre présentée par la société BENEDETTI-GUELPA inacceptable et de relancer une nouvelle consultation pour la réalisation des travaux de sécurisation des ouvrages et enjeux hydrologiques de la piste du Kandahar.

22.006 du 24/10/2022 de signer la proposition financière de l'agence GROUPAMA relative aux garanties Responsabilité Civile Générale, dommages aux biens et défenses de droits et intérêts pour le compte du SIVU, pour un montant total HT de 1 311,32 euros soit 1 446,67 euros TTC.

6. Questions diverses

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des réponses de la société LJI-SG sur les différentes demandes qui lui ont été faites à l'issue du Comité Syndical réuni le 21 septembre 2022 :

1. Demande de prolongation de la période d'ouverture du téléphérique de Bellevue et de la télécabine du Prarion à la fin de la saison estivale 2023 :

Le délégataire indique :

- qu'il lui est impossible de prolonger la période d'ouverture du téléphérique de Bellevue, étant contraint par les importants travaux de Grande Inspection prévus sur cette installation au printemps puis à l'automne 2023.
- qu'il accepte de prolonger l'exploitation de la télécabine du Prarion les week-ends des 16/17 et 23/24 septembre 2023.

2. Demande de la mise en place d'un forfait accompagnateur permettant à des non skieurs d'accompagner des enfants jusqu'aux cours de ski organisés sur le Plateau du Prarion par l'E.S.F. :

Le délégataire propose, pour la saison d'hiver 2022/2023, la création d'un forfait accompagnateur 6 jours au prix de 52,50 euros, afin de permettre aux non skieurs d'accompagner les enfants jusqu'aux cours de ski organisés sur le Plateau du Prarion. Ce tarif répond au critère de qualité de l'accueil des familles dans le cadre du Label « Famille Plus ». Il devra faire l'objet d'une communication auprès du public touristique (Ecoles de ski, Office de Tourisme etc.).

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la redevance C, non perçue en 2022 suite à la saison blanche 2020/2021, s'élève à 250 674,57 euros à l'issue de la saison 2021/2022 (pour mémoire la redevance C 2019/2020 s'élevait à 224 723,65 euros).

Monsieur Peillex revient sur la taxe Remontées Mécaniques perçue par le SIVU et non par les communes membres.

Il est demandé d'interroger un conseiller juridique sur la possibilité d'une répartition de la taxe Remontées Mécaniques entre les deux communes.

Madame Ract évoque la nécessité de demander à la société LH-SG d'entreprendre un nettoyage de l'ancienne piste de VTT entre Bellevue et Grand Bois, où d'anciens modules détériorés polluent le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président lève la séance à 20 heures 50 minutes.**

Les Houches, 26 septembre 2022



Le Président,

Xavier CHANTELOT

Le Secrétaire,

Patrick VIALE

